

dette ou obligation due par la corporation au-delà du montant des actions qu'il possède et qui n'aura pas été payé.

3. A toutes les assemblées de la corporation chaque actionnaire pourra voter soit personnellement ou par procureur dûment nommé en vertu d'un écrit, et il aura droit à un vote par chaque action possédée par lui en son propre nom, ou au nom de la personne dont il pourra être l'héritier en loi, ou l'exécuteur testamentaire légal, l'administrateur ou légataire, au moins un mois de calendrier avant le jour de l'élection ; et toutes questions proposées ou soumises à la considération des dites assemblées seront finalement décidées à la majorité des votes.

4. Les personnes ci-dessus nommées, ou la majorité d'entr'elles, seront les directeurs provisoires, et elles resteront en charge et administreront les affaires de la compagnie jusqu'après la première élection des directeurs ; et ils feront ouvrir des livres de souscription dans la ville de Windsor, pendant trente jours, et après dans telles autres places que, de temps à autre, elles jugeront à propos de désigner, jusqu'à l'assemblée des actionnaires ci-dessous prescrite, pour recevoir les souscriptions des personnes désireuses de souscrire à la dite entreprise, et à cette fin il sera de leur devoir, et elles en sont par le présent requises, de donner avis public dans un ou plusieurs journaux publiés dans le comté d'Essex, comme elles ou la majorité d'entr'elles le trouveront convenable, indiquant le temps et les places où ces livres seront ouverts et prêts à recevoir les souscriptions comme susdit, les personnes autorisées par elles à recevoir les souscriptions, et les banque ou banques incorporées dans lesquelles les dix pour cent sur les souscriptions seront payés dans le délai ci-dessous limité pour ce paiement ; et chaque personne dont le nom sera inscrit dans ces livres, comme ayant souscrit à la dite entreprise et qui aura payé, dans les dix jours après la clôture des livres, dans les banque ou banques susdites, ou aucune de leurs succursales ou agences, dix pour cent sur le montant du capital souscrit, au crédit de la dite compagnie, deviendra dès lors actionnaire de la compagnie, et aura les mêmes droits et privilèges comme tel que ceux qui sont par le présent conférés aux différentes personnes dont les noms sont mentionnés dans le présent acte comme membres de la corporation ; et ces dix pour cent ne seront pas retirés des dites banque ou banques, ni employés en aucune autre manière, à moins que ce ne soit pour les appliquer aux fins de la compagnie, ou par suite de la dissolution de la compagnie pour quelque cause que ce puisse être ; pourvu de plus, que si, dans l'espace des trente jours ci-haut fixés, le montant total des souscriptions excède la somme de trois millions de piastres, alors dans ce cas les actions de chacun des souscripteurs seront, autant que possible, réduites proportionnellement par les personnes ci-dessus nommées ou la majorité d'entre elles, jusqu'à ce que le nombre total des actions soit réduit à trente mille actions.

5. Aussitôt que cinq cent mille piastres du fonds social de la compagnie auront été souscrites, et que dix pour cent auront été payés comme susdit, il sera du devoir des personnes ci-dessus nommées, ou de la majorité d'entre elles, de convoquer une assemblée générale des actionnaires, aux fins de mettre le présent acte à exécution ; laquelle assemblée se tiendra en la ville de Windsor, et un avis de trente jours au préalable sera donné de cette assemblée dans des journaux, tel que ci-dessus prescrit dans la quatrième section du présent acte ; à cette assemblée générale les actionnaires choisiront treize directeurs, en la manière plus bas prescrits, lesquels devront avoir les qualités ci-dessous exigées, et resteront en charge jusqu'à la première assemblée générale annuelle où se fera l'élection des directeurs, et jusqu'à ce que d'autres aient été nommés à leur place.

6. Chaque année qui suivra l'assemblée ci-dessus prescrite pour la première élection des directeurs, l'assemblée générale annuelle des